

bouche-à-oreille : il est essentiel d'y être présent et d'y entretenir un lien direct avec la clientèle.

Où en est le développement du e-commerce à Monaco ?

Nous ne disposons pas des chiffres précis mais pouvons estimer qu'au moins la moitié des commerçants monégasques ont une présence sur Internet : un site institutionnel, une page Facebook, voire, plus rarement, un site d'e-commerce. Ces derniers ne sont pas encore très développés parce qu'ils demandent un très fort investissement en technique et en temps.

Les activités dématérialisées, la protection des données personnelles et autres activités innovantes ont un rôle important à jouer dans l'économie monégasque, notamment pour y attirer de nouvelles entreprises high tech.



Jean-Marc Rietsch,

expert du numérique et Conseiller au sein du Bureau de la Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies, nous explique comment

créer en Principauté les conditions favorables au développement du numérique.

Presque deux ans après la parution du Guide du Numérique édité par le GTEN¹, quelles ont été les évolutions majeures en Principauté ?

En premier lieu, nous avons l'espoir que la proposition du GTEN de créer un Comité Monégasque

du Numérique puisse aboutir prochainement. Un tel comité, composé d'un nombre limité d'experts, tant techniques que juridiques, et de représentants du Gouvernement, devrait permettre la réalisation d'actions efficaces et concrètes en faveur du développement du numérique à Monaco grâce à une vision transversale du sujet.

Quoi qu'il en soit d'autres réalisations ont déjà vu le jour comme la création de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, maillon indispensable à la confiance numérique, ou encore les nombreux travaux menés par la Direction des Communications Electroniques, sans oublier le partenariat signé l'an dernier avec la Métropole de Nice Côte d'Azur autour de la "Smart City", exemple concret de la transformation numérique que nous sommes tous en train de vivre.

Quelles sont les évolutions réglementaires récentes en Europe et comment se traduisent-elles concrètement ?

Deux règlements européens vont incontestablement avoir une influence importante. D'abord l'eIDAS (*Electronic Identification and Trust Services*) sur les systèmes d'identification électroniques et les services de confiance, entré en application le 1^{er} juillet, définit les nouvelles bases juridiques de la digitalisation des processus afin de faciliter le développement de la dématérialisation à l'échelle européenne.

Ce règlement va permettre une interopérabilité effective entre les États membres, l'existence d'un véritable statut juridique des prestataires de confiance (avec label européen), la distinction claire entre la signature électronique (pour une personne physique) et le cachet électronique (pour une personne morale), la définition des premiers services de confiance (signa-

ture, cachet, horodatage, recommandé électronique, vérification et conservation, certificat électronique de site internet), et surtout une organisation permettant de contrôler l'ensemble.

Ensuite le GDPR (*General Data Protection Regulation*) qui renforce la protection des données personnelles avec, entre autres, la nécessité de procéder à une analyse d'impact en cas d'atteinte aux données, mais surtout un affermissement des sanctions en cas de non-respect des exigences, pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entité contrevenante. Ce règlement s'appliquera en mai 2018 à toute entreprise qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou non identifier une personne.

Le fait qu'il s'agisse de règlements, l'équivalent de lois européennes, qui s'appliquent à tous les États membres, et non de directives adaptées ensuite par chaque pays, montre la volonté de l'Europe d'accélérer la transformation numérique en commençant par l'instauration de la confiance, l'un des principaux objectifs d'eIDAS qui met un accent particulier sur l'identité numérique.

Ces évolutions réglementaires constituent une étape importante dans l'organisation du marché unique du numérique en Europe et l'émergence de nouveaux positionnements pour les industriels du domaine.

En ce qui concerne les autres entreprises, elles bénéficieront à la fois d'une garantie d'interopérabilité des dispositifs numériques, de la possibilité de vérifier facilement le niveau de confiance des prestataires grâce à des listes de confiance centralisées pour enfin profiter pleinement des avantages de la dématique² (diminution des coûts, plus d'efficacité, meilleure productivité, temps de réponse raccourcis...), d'une identité numérique reconnue (entreprises et personnes), afin de faciliter les transactions à distance tout en maintenant le niveau de sécurité juridique requis.

Comment les entreprises monégasques vivent-elles cette transition numérique et quelles en sont les répercussions ?

Pour l'instant elles sont plutôt observatrices que véritablement consommatrices de tous ces nouveaux outils et des avantages qu'ils procurent, à commencer par la facture électronique qui ne demande pourtant qu'à se généraliser.

Viendrait ensuite la signature électronique, en particulier pour les contrats, ou simplement pour avoir accès aux marchés publics à travers toute l'Europe ! Cela s'explique sans doute en partie par le manque de réalité juridique du numérique en Principauté,

Transition numé

Beaucoup s'inquiètent de l'impact qu'aura la transition numérique sur l'emploi. La question avait été abordée dans le Billet Eco de décembre 2014 (*MBN 50*), et le Président de la FEDEM avait évoqué l'idée dans *L'Observateur de Monaco* de mars 2016.

Historiquement, toutes les révolutions technologiques ont permis une extension de l'économie et augmenté le nombre d'emplois, même si nombre d'entre eux ont dû être transformés. C'est ce que Joseph Schumpeter a appelé "Destruction créatrice" : les pertes sont plus que compensées par les gains permis par les innovations. Jusqu'à aujourd'hui l'informatique a eu exactement le même effet : si les ordinateurs ont remplacé certains métiers, ils ont permis l'émergence de nombreux autres, et au final il y a maintenant plus d'emplois qu'il n'y

le pays disposant en effet d'une loi sur l'économie numérique datant d'août 2011 mais dont les Ordonnances Souveraines d'application tardent à être publiées, créant un légitime sentiment d'insécurité juridique. Parmi les répercussions de la transition numérique, nous pouvons notamment évoquer le cas des notaires qui regardent de près le dispositif français avec l'acte authentique électronique totalement dématérialisé de bout en bout, y compris pour la signature des parties et du notaire.

Que faut-il faire pour créer les conditions favorables au développement du numérique en Principauté ?

Nous bénéficions en ce moment d'un environnement particulièrement favorable grâce aux deux règlements évoqués précédemment, mais aussi grâce au lancement de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

Si nous ajoutons à cela la création prochaine du Comité Monégasque du Numérique, nous devrions ainsi disposer d'une conjonction d'éléments propices pour engager la Principauté dans la voie de la transformation numérique avec toutes les opportunités qu'il y a à en attendre, tant pour les entreprises que pour le rayonnement du pays, en particulier en matière d'attractivité des sociétés innovantes, ou par la mise en place d'un enseignement supérieur original et adapté au numérique.

1 - Acronyme de Groupe de Travail sur l'Economie Numérique, le GTEN regroupe les cinq associations monégasques travaillant sur ce sujet majeur (Chambre Monégasque des Nouvelles Technologies, EuroCloud Monaco, Fédération de l'ILM, du Stockage et de l'Archivage de Monaco, Association des Directeurs Informatiques de Monaco, DataCenterMonaco. Pour en savoir plus, consulter le dossier paru dans le MBN n°51.

2 - Contraction de dématérialisation et d'informatique, la dématique correspond à l'action de dématérialiser au sens large, elle traite ainsi la numérisation de documents papiers, la dématérialisation des échanges et des processus métier en y incluant la composante légale, ainsi que la conservation